



**PARTENARIAT DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE**   
**ENTRE**  
**LA DÉLÉGATION DE RHÔNE-ALPES LYON**  
**ET**  
**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA LOIRE**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation de Rhône-Alpes Lyon

18 rue Edmond Locard – 69005 Lyon

représentée par sa déléguée interdépartementale, madame Catherine DI FOLCO

d'une part,

Et

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

8 rue chanoine ploton

CS 50541

42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur Bernard PHILIBERT

ci-après désigné par "SDIS 42"

d'autre part,

ci-après conjointement désignés "les parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDIS 42 dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par l'établissement public et de l'accompagnement de ses projets dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Il s'inscrit dans le prolongement des actions de formations menées par le précédent PFPT 2014-2016.

La délégation de Rhône-Alpes Lyon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des objectifs stratégiques et des orientations définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés,
- constituer un outil de communication permettant de valoriser les efforts des deux parties.

## **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT**

### **2.1 Les objectifs stratégiques du SDIS de la Loire**

Dans le cadre de son projet d'établissement 2012-2017, le service départemental d'incendie et de secours de la Loire a défini ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses personnels ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il met en œuvre:

- Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente,
- Satisfaire aux besoins actuels et futurs des personnels et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés,
- Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources,
- Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance.

### **2.2 Les orientations de formation du CNFPT**

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

#### **Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale**

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux,
- Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique,
- Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agent(s) territoriaux, les projets institutionnels et de territoire,
- Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

#### **Développer une offre de service de qualité**

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie,
- Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur(s) de leur formation,

042-284210242-20170608-170608

- Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017



**6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées :**

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017



La délégation de Rhône-Alpes Lyon du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations dans lesquelles le SDIS 42 retrouve des éléments de son propre projet.

Un précédent Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée a été signé entre les deux établissements pour la période 2014-2016.

Par le renouvellement du partenariat, le SDIS 42 réaffirme sa volonté de s'associer au CNFPT pour poursuivre la mise en œuvre de son programme d'actions. Le présent PFPT signé pour la période 2017-2019 est la traduction de cet engagement mutuel.

### **ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS**

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, le SDIS 42 décline ces orientations par des plans d'action précisés ci-dessous.

- 1 - Accompagner les cadres de l'établissement dans un environnement évolutif par :
  - L'élaboration et la mise en œuvre de parcours de développement des compétences managériales adaptées pour consolider les actions relevant du PFPT 2014-2016 ou des nouvelles actions stratégiques
  - Les échanges et le partage d'une culture commune avec les partenaires et acteurs du territoire sous forme de séminaires ou de tout autre modalité à définir visant cet objectif
  - Une sensibilisation de l'ensemble des cadres aux enjeux de la transformation numérique (outils numériques et réseaux sociaux) dans leur pratique professionnelle.
  
- 2 - Faciliter la mise en œuvre opérationnelle de plans d'actions dans la prolongation du projet d'établissement :
  - Prise en compte de la préservation du capital humain et du maintien de la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers tout au long de leur vie professionnelle (en lien avec le plan cap santé):
    - la formation continue des encadrants des activités physiques chez les sapeurs-pompiers
    - le développement des compétences des acteur(s) concerné(s) lors la reprise d'activités après un accident/arrêt de maladie.
  - Prévention du risque routier en lien avec le plan parechocs:
    - formation de formateur(s) à la conduite préventive et/ou éco-conduite.
  - Mise en place d'un plan d'économie d'énergie
    - Formation des correspondants énergie.
  - Renforcer les compétences des opérateurs CTA-CODIS
    - Prise en compte des appels des victimes et gestion du stress des

appellants

- Formation à l'anglais technique pour les opérateurs - 17-09-054-DE  
appropriation de la mallette de formation CNFPT par les chefs de salle.

Accusé certifié exécutoire

### 3 - Mutualiser les moyens au niveau zonal:

- Formation à la gestion des moyens pour les personnels d'encadrement et les personnels des services maintenance et logistique des SDIS de la zone.

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

Les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et prioritées. Le programme d'intervention du CNFPT viendra accompagner les actions mises en œuvre par le SDIS 42 pour l'atteinte de ses objectifs.

Ce programme est précisé dans des plans d'action listés dans l'annexe ci-jointe.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### Préalable :

La délégation de Rhône-Alpes Lyon du CNFPT désigne un coordonnateur pour le présent PFPT en la personne du/de la conseillère formation référente de la filière.

Le SDIS 42 désigne un pilote pour le présent PFPT en la personne du chef du groupement opérations / formation ou par délégation le chef du bureau de la formation.

### **4.1 Définition du programme d'actions**

Les parties s'accordent chaque année, avant le 30 octobre de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers de fiches actions les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra ou des démarches d'accompagnement de projet. Dans ce cadre le CNFPT :

- désignera un ou des acteur(s) le représentant pour les plans d'actions,
- préparera les contenus des formations en lien avec le SDIS,
- organisera les actions de formation et d'accompagnement de projet,
- mettra à disposition les intervenant(s) nécessaires,
- fournira les modèles de supports de formation ou de manière générale les ressources nécessaires.

Le SDIS 42 :

- désignera un pilote et éventuellement un ou plusieurs acteur(s) le représentant pour chaque plan d'action,
- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations,
- informera les personnels sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation,
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs...),
- s'assurera de l'accueil des agent(s) du SDIS en formation.

## 4.2 Modalités de financement

Les actions contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière du SDIS 42, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes accordées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 14 décembre 2011 et du 21 mars 2012

La délégation de Rhône-Alpes Lyon s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : « intra », « union », « inter » et « projet ».

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques au SDIS 42 ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel du SDIS 42.

Les parties se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir avec ou sans participation financière du SDIS 42.

## 4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement de projet, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participant(s),
- nombre de jours d'intervention,
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés,
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires,
- atteinte des objectifs fixés par le SDIS 42 et le CNFPT.

L'évaluation des actions de formation et d'accompagnement de projet menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

## 4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse au SDIS 42 un état des présences aux formations qu'il organise.

Les sessions sans participation financière qui auraient un effectif final inférieur au seuil défini entre les parties, seront assimilées à des actions avec participation financière.

## ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

## ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre les parties. Il est composé du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire et de la directrice régionale de la délégation de Rhône-Alpes Lyon auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat,
- définir le programme annuel des actions et valider les fiches actions,
- examiner chaque année le bilan des actions menées,
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.



Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

### ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour la période 2017-2019.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

### ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Saint Etienne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

Pour le CNFPT

Pour le SDIS 42

**Catherine DI FOLCO**  
Déléguée interdépartementale

**Monsieur Bernard PHILIBERT**  
Président du conseil d'administration